1. Si l’agent cas contact n’est pas vacciné ou n’a pas de schéma vaccinal complet, ou ne s’est pas déclaré vacciné :
* **Test de dépistage (RT-PCR ou antigénique) dans l’immédiat si possible.**
* En cas de résultat de dépistage **positif** l’agent doit contacter son médecin traitant/ Assurance Maladie et un isolement de 10 jours doit être prévu.
* En cas de résultat de dépistage **négatif**, isolement /confinement de 7 jours, à partir de la date **du dernier contact à risque avec la personne positive**. Un second test doit être réalisé en fin d’isolement **(à j7)** **ou en cas d’apparition de symptômes.** Si ce test est négatif, l’isolement peut être levé en absence de symptômes. Si test **positif**, isolement supplémentaire de 10 jours et contact avec le médecin traitant/ Assurance Maladie.
* En aucun cas les agents non vaccinés et cas contacts ne doivent être invités par leur encadrement de proximité à se rendre au SMP où ils exposeraient leurs collègues au risque de contamination .
1. Pour les agents cas contacts avec un schéma vaccinal complet connu :

**Il n’y a pas d’obligation d’isolement, ils peuvent poursuivre leur travail et la procédure est la suivante : (sauf suspicion variant Omicron)**

* **Réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique TAG)** :

* En cas de résultat de dépistage **positif** l’agent doit contacter son médecin traitant/ Assurance Maladie et un isolement de 10 jours doit être prévu.
* En cas de résultat de dépistage **négatif**, un second test doit être réalisé **à j7** **ou en cas d’apparition de symptômes.** Si résultat **positif**, isolement de 10 jours et contact avec le médecin traitant/ Assurance Maladie.
* **Un respect strict des gestes barrières et de la distanciation sociale doit être mis en place pendant au moins 7 jours. Le travail peut être poursuivi en présentiel**

**Le SMP reste disponible pour toute question complémentaire de la Direction et des agents et, en fonction des éléments reçus, peut appeler les agents si besoin.**